



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 1 sur 14

Réunion restreinte du 9 décembre 2025

Présents :

Membres présents :

MM. Christian VALDEC (Président) Jean-Luc BOLLATI (secrétaire général), Karl ATEBA (CTD – PPF)

M. le président ouvre la séance en accueillant les membres.

NOTA : Il est rappelé que le travail d'étude est effectué au regard des données administratives mise à jour par l'intermédiaire des clubs dans le logiciel FOOTCLUB.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (district@foot17.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 150 euros.

SITUATION INTERMÉDIAIRE

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE – ARTICLE 7 - ENCADREMENT TECHNIQUE

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à l'obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir le diplôme minimum (voir lien).

<https://foot17.fff.fr/wp-content/uploads/sites/28/2025/09/Reglement-Championnat-senior-2025-2026.pdf>

Obligation de diplôme :

A compter du 1^{er} juillet 2025, Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats départementaux énumérés ci-dessous sont tenus d'assurer l'encadrement par des éducateurs ou entraîneurs détenteurs des qualifications comme suit :

POUR LES ÉQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D1 :

- ⇒ Éducateur titulaire, au minimum, du diplôme DF coach seniors ou CFF 3 ou animateurs seniors (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « Éducateur Fédéral ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Éducateur Fédéral.

POUR LES ÉQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D2 :

- ⇒ Éducateur titulaire, au minimum, du diplôme CFI Senior certifié ou du module seniors (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « Animateur Fédéral » ou « Éducateur Fédéral ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Animateur Fédéral ou Éducateur Fédéral.

POUR LES ÉQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D3 :

- ⇒ Éducateur titulaire, au minimum, du diplôme CFI ou d'Initiateur 2 (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « Animateur Fédéral » ou « Éducateur Fédéral ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Animateur Fédéral.

NOTA : La mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux devra être effective au plus tard le 30 juin 2027.

Nota bis : Chaque club devra être en règle avec cette obligation de qualification, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Dans le cas où le club en infraction n'aurait pas régularisé sa situation avant le 30 juin de la saison en cours, l'équipe concernée ne pourra accéder à la division supérieure si elle ne remplit pas les conditions énoncées.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 2 sur 14

- ÉTUDE DES OBLIGATIONS D'ENCADREMENT SÉNIOR -

DÉPARTEMENTALE 1

ASS PORTUGAIS LA ROCHELLE (527856) : 1^{ère} année d'infraction :

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **CREMEY Teddy** (CCFI SENIOR) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription au D.F. COACH SENIOR est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

A.S. COZES. 2 (507272) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **TERRIER Christian** (CCFI SENIOR) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription à la certification du CFF3 suivie d'une journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

ES SAINTES FOOTBALL 2 (552605) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **JAULIN Geoffrey** (CFISEN) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription au D.F. COACH SENIOR est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

CANTON AUNIS F.C. (582732) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **VUILLERMOZ Rudy** (CCFI SENIOR/CFF3) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription à la certification du CFF3 suivie d'une journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C. DOMPIERRE / STE SOULLE 2 (581833) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **JOHANNEL Mickael** (CCFI SENIOR) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription à la journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C. PERIGNY 2 (511566) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **KONATE BOUE Chaib** (CCFI SENIOR/CFF3) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription à la certification du CFF3 suivie d'une journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 3 sur 14

DEPARTEMENTALE 2

AV. de MATHA 2 (500451) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **MOINET Cédric** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

AVENIR BOUTONNAIS (520359) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **LEVAZEUX Jonathan** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

E.S. TONNACQUOISE / LUSSANTIAISE (582344) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **TENAILLEAU Laurent** est détenteur du CCFI SENIOR par équivalence du CFF2.

Une inscription à la certification du CFF3 suivie d'une journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C. CANTON COURCON (563794) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **RENOUX Allan** est détenteur du CFI SENIOR.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, sa certification est donc nécessaire pour valider le diplôme et obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V

U.S. AIGREFEUILLE (500491) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **BOBIN Julien** (CCFI 14) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

ENT. SOUBISE / PORT DES BARQUES (582595) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **MORON Tony** est détenteur du CFI SENIOR

Conformément aux textes et règlements en vigueur, sa certification est donc nécessaire pour valider le diplôme et obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 4 sur 14

CAP AUNIS ASPTT F.C (549380) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **PETIT François** est détenteur du CCFI SENIOR / CFF3. Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la journée complémentaire lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH SENIORS »

F.C. FONTCOUVERTE 1 (535822) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **GARNIER Julien** (CCFI 10) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

U.S. SAINT- GENIS de SAINTONGE (525570) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **HAMON Patrice** est détenteur du CCFI SENIOR par équivalence du CFF3.

Une inscription à la certification du CFF3 suivie d'une journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C. ETOILE MARITIME 2 (560801) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **GAUTHIER Loïc** (CCFI 10) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR certifié).

Une inscription au CFI SENIOR et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER (525006) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **PAGEAUD Yves** est détenteur du CCFI SENIOR par équivalence du CFF3.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la journée complémentaire lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH SENIORS »

C.S. TRIZAY (523460) :

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **DALES Jean-François** est détenteur du CCFI SENIOR.

Une inscription à la certification du **CFF3** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 5 sur 14

DEPARTEMENTALE 3

POULE A :

A.S VERINOISE (531972) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **MATHIOT Paul** est détenteur du CFI SENIOR.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, une inscription à la **certification** lui permettrait d'obtenir le diplôme certifié (CCFI SENIOR).

A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE 2 (527856) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **FERREIRA DA SILVA Flavio** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR).

Une inscription à la certification du CFI SENIOR suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

SAINT-CHRISTOPHE 17 A.S. (532567) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CARDOSO Vincent** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C. FOURAS / SAINT-LAURENT (553794) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **GOURAUD Frédéric** est titulaire du CFF3

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH SENIOR »

F.C AUNIS AVENIR (590364) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **AUBERT Fantin** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C PERIGNY 3 (511566) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHAILLAUD Djeno** est détenteur du CFI SENIOR.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI SENIOR et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme de la catégorie.

FC RETHAIS 2 (510978) : la commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **FAYS Mickael est titulaire du CCFI 10.**

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI SENIOR et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme de la catégorie.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 6 sur 14

FC ST ROGATIEN (533410) : la commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PICARDAT Jimmy** est titulaire du CCFI 14.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI senior et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

POULE B :

AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX (531747) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **BRUAND Sylvain** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

E.F.C.V.C. ST CESAIRES (544181) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **QUEMARD Wilfried** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI SENIOR).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

E.S BRAMERIT (561219) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHARTIER Cyril** est titulaire du CCFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

F.C FONTCOUVERTE 2 (535822) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHARNEAU Nicolas** est titulaire du CCFI 9.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie

ROCHEFORT F. C. 3 (550807) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **RICHE Pascal** est titulaire du CCFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE (560778) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que les entraîneurs D3 désignés, MM. **BATY Alec et BRUN Eric** ne disposent pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 7 sur 14

POULE C :

ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS (525279) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **RICHARD Didier** est titulaire du CFF 2.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

F.C. 2 MESCHERS MORTAGNE (550935) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PERRET Sébastien** est titulaire du CFF 2.

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

F.C SEUDRE OCÉAN 2 (581427) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **GUILLEM Grégory** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

ILE OLÉRON FOOTBALL 2 (552100) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **DARBON Alexandre** est titulaire du CFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

J.S. SEMUSSACAISE (524589) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PATELOUT Jérôme** est titulaire du CFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

SAINT PALAIS SPORT FOOT 3 (507850) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **DAUFOUY Jason** est titulaire du CCFISE.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

U.S PONT L'ABBÉ D'ARNOULT (507019) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **SMERALDI Christian** est titulaire du CCFI10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 8 sur 14

POULE D :

A.S. GUILTINIERES LE VIROUIL (547656) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **LAROCHE-JOUBERT Geoffrey** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

A.C SUD SAINTONGE (560941) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PEYREMOLE Christophe** est titulaire du CFF 2.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

F.C. SÉVIGNE JONZAC / SAINT-GERMAIN 2 (550805) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHASSELOUP Cédric** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI SENIOR et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU (581694) : 1^{ère} année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **LEGER Jérôme** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

U.S LA GÉMOZE 2 (512740) :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **MUNIER Geoffrey** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI SENIOR** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant la période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 9 sur 14

Annexe 1 –

Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement - D1

N.B : Club en Infraction

SENIOR DEPARTEMENTALE 1 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule Unique				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
541452	A.S. CABARIOTAISE	DUPUIS Kévin		En cours de formation 2025-2026
535822	A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	CREMEY Teddy	Certification CFISEN	DFCS = obligatoire
507272	AS COZES 2	TERRIER Christian	Certification CFISEN	CFF3 à certifier + Journée complémentaire = DFCS obligatoire.
549380	AVENIR MATHA	DELPROUX Alban	BMF	
552605	ES SAINTES 1	JAULIN Geoffrey	CFISEN	DFCS = Obligatoire
581427	F. C. SEUDRE OCÉAN	RAMOS Nicolas	DF Coach Senior -	
525006	FC CANTON AUNIS	VUILLERMOZ Rudy	Certification CFISEN	CFF3 à certifier + Journée complémentaire = DFCS obligatoire.
581833	FC DOMPIERRE STE SOULLE 2	JOHANNEL Mickael	Certification CFISEN	Journée complémentaire = DFCS obligatoire
552100	FC ILE OLÉRON 1	CHAUVIN Clément	BMF	
553245	FC PERIGNY 2	KONATE BOUE Chaid	Certification CFISEN	CFF3 à certifier + Journée complémentaire = DFCS obligatoire.
500134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	MATHE Alexis	DFCS	
512740	US PONS 1	PAULTES Renaud	BEF	



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 10 sur 14

Annexe 2

Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement en D2

N.B : Club en Infraction

SENIOR DEPARTEMENTALE 2 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule A				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
554150	A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE 2	GELINAUD Cédric	Certification CFISEN	
581431	ACS LA ROCHELLE	TOURE Mamady	DF Coach senior	
500451	AV. DE MATHA 2	MOINET Cédric	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
520359	AVENIR BOUTONNAIS	LEVAZEUX Jonathan	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
582344	ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTIAISE	TENAILLEAU Laurent	Certification CFISEN	Journée complémentaire
590364	FC AUNIS AVENIR 2	OUVRARD Gary	DF Coach jeunes	
563794	FC CANTON COURCON	GAUFFIER Brice	BEF	
581833	FC DOMPIERRE STE SOULLE 3	DEMORTREUX Benoit	CFI6	CFI SEN = Obligatoire
522523	FC ESSOUVERT LOULAY	CRUNCHANT Jeremy	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	
535822	FC FONTCOUVERTE 1	GARNIER Julien	Certification CFI10	CFI SEN = Obligatoire
512740	U.S. LA GEMOZE	MECHAIN Jerome	DF Coach senior	
500491	US AIGREFEUILLE	BOBIN Julien	Certification CFI14	CFI SEN = Obligatoire



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 11 sur 14

SENIOR DEPARTEMENTALE 2 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule B

N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
582595	ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES	MORON Tony	CFISEN	CFISEN à certifier
517421	ES THENACAISE	MARTIN Ludovic	DEF	
549380	FC CAP AUNIS ASPTT	PETIT François	Certification CFISEN	Journée complémentaire = DFCS
511333	FC LA JARRIE	CHARRIER Alexandre	BMF	
507850	ST PALAIS SPORT FOOT 2	PLEUVREAU Bastien	DF Coach senior	
506927	U.S. AULNAY DE SAINTONGE	DE KONO Simon	BEF	
512082	U.S. MARENNAISE	KOUROGHLI Djamel	BEF	
525570	US SAINT-GENIS	HAMON Patrice	Certification CFISEN	CFF3 à certifier
560801	FC ETOILE MARITIME 2	GAUTHIER Loïc	Certification CFI10	CFI SEN = Obligatoire
525006	A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER	PAGEAUD Yves	Certification CFISEN	Journée complémentaire = DFCS
521758	AM.S. BREUILLET	SABOUREAU Hugo	En cours DF SEN 2025	En cours DF SEN 2025
523460	CS TRIZAY	DALES J. François	Certification CFISEN	CFF3 à certifier



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 12 sur 14

Annexe 3

Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement en D3

N.B : Club en Infraction

SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule A				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
531972	A.S. VERINOISE	MATHIOT Paul	CFISEN	
527856	A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	FERREIRA DA SILVA Flavio	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
532567	AS ST CHRISTOPHE 17	CARDOSO Vincent	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
553245	ES LA ROCHELLE 3	FOUILLEN Ludovic	Certification CFISEN	En cours de formation DFCS
553794	F.C. FOURAS ST LAURENT	GOURAUD Frédéric	CFF 3	Journée complémentaire = DFCS
590364	FC AUNIS AVENIR 3	AUBERT Fantin	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
549380	FC CAP AUNIS ASPTT FC 2	PETIT François	Certification CFISEN	
511566	FC PERIGNY 3	CHAILLAUD Djeno	CFISEN	
510978	FC RETHAIS 2	FAYS Mickael	Certification CFI10	Journée complémentaire = DFS
510979	FC RETHAIS 3	DUPRAT Eric	BE 2	
533410	FC ST ROGATIEN	PICARDAT Jimmy	Certification CFI14	CFI SEN préconisé
563838	FC NORD 17	SEGUY Arnaud	BEF	
526007	J. S. ANGOULINS	PANUE James	Certification CFISEN	



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 13 sur 14

SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule B				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
531747	AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX	BRUAND Sylvain	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
582732	CANTON AUNIS 2	FLORENT Antoine	DF Coach senior	
581834	DIABLES ROUGES BCY 2	BARBAT Mickael	DF Coach senior	
544181	EFCVC ST CESAIRES	QUEMARD Wilfried	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
580868	EH VALS DE SAINTONGE	GASC Richard	BMF	
561219	ES BRAMERIT	CHARTIER Cyril	Certification CFI10	CFI SEN préconisé
552605	ES SAINTES FOOTBALL 2	FORFAIT GENERAL		
581870	F.C ST PORCHAIRE - CORME ROYAL	MERCERON Cédric	Certification CFISEN	
535822	FC FONTCOUVERTE 2	CHARNEAU Nicolas	Certification CFI9	CFI SEN préconisé
550807	ROCHEFORT F. C. 3	RICHERT Pascal	Certification CFI10	CFI SEN préconisé
529691	ST. BOISSEUILLAIS	LOTTERIE Jean	BMF	
560778	UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE	BATY Alec	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
560778	UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE	BRUN Eric	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire

SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule C				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
507272	AM.S. COZES	PAQUEREAU Pierre Yves	CFISEN	
541452	AS CABARIOTAISE 2	MENANTEAU William	DF Coach senior	En cours de formation DFCS
525279	ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS	RICHARD Vincent	BEF	
525279	ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS	RICHARD Didier	CFF2	journée complémentaire = DFS
550935	F.C. 2 MESCHERS MORTAGNE	PERRET Sébastien	CFF2	CFI SEN + journée complémentaire = DFCS
548907	FC ROYAN VAUX A 2	KREMER Nicolas	BMF	
581427	FC SEUDRE OCEAN 2	GUILLEM Grégory	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
552100	ILE OLERON FOOTBALL 2	DARBON Alexandre	CFI10	CFI SEN préconisé



C.D. TECHNIQUE LABELLISATION FORMATION

PROCES-VERBAL N°1

Page 14 sur 14

524589	J.S. SEMUSSACAISE	PATELOUT Jérôme	Certification CFI10	CFI SEN préconisé
507850	SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL 3	DAUFOUY Jason	Certification CFISEN	journée complémentaire = DFCS
507019	U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT	DUTREUIL Nicolas	BE1	
507019	U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT	SMERALDI Christian	Certification CFI10/équiv.	CFI SEN préconisé
518559	US MEURSAC	RAZZANO Thomas	DF Coach Sen.	En cours de formation DFCS
507070	US SAUJON	CALVEZ Sébastien	BEF	

SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule D				
N° FFF	Nom club	Nom Entraineur	Diplôme	Observations
550574	A. S. CHADENAC JARNAC MARIGNAC	BOUYER Mickael	Certification CFISEN	
547656	A.S. GUITTINIERES LE VIROUIL	LAROCHE - JOUBERT Goeffrey	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
560941	ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE	PEYREMOLE Christophe	CFF2	Journée complémentaire = DFCS
560426	A.S SC BEDENAC LARUSCADE	ARCAY Thibaut	BMF	
544179	CHEPNIERS F. C.	PAGNOUX Mario	DFCS	
552256	F.C. CANTON MIRAMBEAU	CHEVREAU Aurélien	BEF	
550805	FC JONZAC ST GERMAIN 2	CHASSELOUP Cédric	CFI U15	CFI SEN préconisé
560816	FC SUD 17 2	PELLETANT Damien	Certification CFISEN	
581694	U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU	LEGER Jérôme	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
525570	U.S. ST GENIS DE SAINTONGE	CHABANET Cédric	Certification CFISEN	
512740	US GEMOZAC 2	MUNIER Geoffrey	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
507258	US PONS 2	LAMBERT Frédéric	BE1	Licence éducateur non validée
561219	ES BRAMERIT	TROCHUT Fabrice	Certification CFISEN	

Original signé

Christian VALDEC

Président

Jean-Luc BOLLATI

Secrétaire de séance